

MAIRIE

12, rue La Carrère
64300**ARRÊTÉ MUNICIPAL - RD 9****Réglementation de la circulation, en agglomération****N° 26/2019**

Le maire de la commune de BIRON,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25 et R 414-4 à R 414-16 ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Considérant qu'en raison de l'organisation du repas champêtre par la commune sur le parking de la Mairie, il y a lieu de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des piétons.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Le samedi 7 Septembre 2019 de 18h à 2h00 inclus, la circulation sera interdite entre le 19 et le 31 de la Rue La Carrère, partie agglomérée de la RD 9 à Biron.

ARTICLE 2 - La commune mettra en place une déviation de part et d'autre de la section citée ci-dessus. Les véhicules seront déviés par le chemin de Bergeras, chemin de la Teulère, chemin Hia Dé Péré. Une signalétique adaptée sera mise en place.

ARTICLE 4 - Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de BIRON.

ARTICLE 6 - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Service transport à la demande de la Communauté de communes de Lacq-Orthez
 - Service Environnement de la Communauté de communes de Lacq-Orthez
- et sera déposée comme minute en mairie.
- Service de BTA de la gendarmerie d'Orthez.

A Biron, le 6 Septembre 2019
Le Maire,

Jacques CASSIAU-HAURIE

